

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20220207_06

Séance du 7 février 2022

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 14

Date de la convocation :

31 janvier 2022

Date d'affichage

du compte rendu :

14 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Joël ALPY, Étienne MILLET, Martial VERNERÉY.

Était absente : Camille BARBAZ.

Mme Valérie VUILLERMOT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Gestion des eaux pluviales à Essavilly

Gérard MUGNIOT, adjoint, fait un point sur le dossier de la gestion des eaux pluviales dans le secteur des deux fermes situées route de Longcochon à Essavilly.

Il rappelle qu'une première solution a été étudiée et estimée pour canaliser ces eaux jusqu'au réseau unitaire du hameau d'Essavilly : elle s'est avérée impossible techniquement car le réseau existant est trop petit.

Une seconde solution a été recherchée avec la création d'un bassin d'infiltration sur le terrain communal située au début de la rue de la Grange Patet mais le terrain marneux rend les capacités d'infiltration trop faibles.

Une troisième solution est donc soumise à la réflexion. Elle consisterait à canaliser les eaux pluviales dans le fossé puis sous chaussée et via un terrain privé afin de les diriger vers l'accotement du chemin d'association foncière voisin. Le montant des travaux serait d'environ 16 000 € HT.

Compte tenu du montant conséquent des travaux et du fait qu'une partie des eaux pluviales concernée provient des bâtiments et terrains des deux fermes, le conseil municipal souhaite qu'une rencontre soit de nouveau organisée avec les deux GAEC afin de leur proposer de participer – sans obligation – à une partie du coût des travaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE